

22 novembre 2018

(18-7354)

Page: 1/1

Original: anglais

**CORÉE – MESURES AFFECTANT LE COMMERCE
DES NAVIRES DE COMMERCE (JAPON)**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 20 novembre 2018, adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation de la République de Corée et à la délégation du Japon, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), l'Union européenne (UE) informe le gouvernement de la République de Corée, le gouvernement du Japon et l'Organe de règlement des différends que, compte tenu de son intérêt commercial substantiel, elle souhaite être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par le Japon dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 13 novembre 2018 (WT/DS571/1, G/L/1279, G/SCM/D121/1), intitulée "Corée – Mesures affectant le commerce des navires de commerce (Japon)".

L'UE note que la demande de consultations concerne un certain nombre de subventions alléguées liées à l'exportation et à la teneur en éléments locaux qui sont accordées directement par la Corée, ou par le biais d'institutions publiques ou privées, aux constructeurs navals coréens ou à leurs clients.

L'UE est un des principaux producteurs et exportateurs mondiaux de navires et de matériel maritime comme les moteurs de navires et le matériel de navigation. Le secteur européen de la technologie maritime (à savoir les constructeurs navals ainsi que les fournisseurs de matériel maritime) est le leader mondial en ce qui concerne la valeur agrégée de la production pour la construction navale et le matériel maritime. Les chantiers navals européens engendrent une valeur de production globale de 41 milliards d'euros, emploient 225 000 personnes et sont très performants sur les marchés complexes et technologiquement avancés. Les fabricants et fournisseurs européens d'équipements marins comptent environ 28 000 sociétés, engendrent une valeur de production totale de 71 milliards d'euros, emploient quelque 340 000 personnes et absorbent 52% du marché mondial. Avec une valeur totale estimée à 112,5 milliards d'euros, l'UE représente plus de 23% de la valeur de la production mondiale de technologie maritime. Les mesures mentionnées dans la demande de consultations peuvent avoir une incidence substantielle sur le prix des navires, y compris les moteurs de navires et autre matériel maritime, et affecter les courants d'échanges de ces produits.

Par conséquent, l'UE a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.
